

**ARRÊTÉ n°2024 - DDT57/SABE/DA/PU – 05**  
du 15 FEV. 2024  
portant approbation de l'élaboration de la carte communale de  
Waltembourg  
en application de l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.

**Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 160-1 à L 163-10 , et les articles R 161-1 à R 163-9 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du du 10 novembre 2023 de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Waltembourg du 14 mars 2019 ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique ;
- VU** l'enquête publique qui a eu lieu entre le 12 octobre 2023 au 16 novembre 2023 ;
- VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2023 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Waltembourg du 09 janvier 2024 approuvant l'élaboration de la carte communale de Waltembourg ;

Considérant que le document respecte les principes généraux de l'urbanisme énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La carte communale de WALTEMBOURG, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

**Article 2 :** Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- des documents graphiques
- des annexes (dont la liste des Servitudes d'Utilité Publique)

Il est consultable en mairie, à la direction départementale des territoires, service aménagement biodiversité eau, unité planification de l'urbanisme, 17, Quai Paul Wiltzer, 57000 METZ, et sur le portail national de l'urbanisme.

**Article 3 :** La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral qui approuvent l'élaboration de la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Waltembourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 15 FEV. 2024

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Richard SMITH